

## Compte rendu de la séance du 20 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique RIPPEL

### Ordre du jour:

#### Délibérations:

Vente de terrain Lotissement des Varennes  
DCE travaux mairie-logements  
Demande de FAR patrimoine  
Prolongation contrat N Imbert  
Remboursement de caution Mme Boulet  
Nouveaux locataires au 2 rue de l'Eglise St Georges  
RIFSEEP  
RODP: Orange et GRDF  
Décisions modificatives

#### Délibérations du conseil:

#### Vente de terrain lotissement des Varennes ( DE 2021 038)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la déclaration de réservation du lot 3 du lotissement des Varennes, de M AMACIN Allan et Mme ANGAMOUTOU Anna.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte de vendre à M AMACIN Allan et Mme ANGAMOUTOU Anna, le lot n°3 d'une superficie de 818 m<sup>2</sup> cadastré AW n°144 situé 12 chemin des Varennes.
- fixe le prix à 9€ le m<sup>2</sup> soit 7362€.
- demande que les travaux de construction des maisons d'habitation commencent dans un délai de deux ans.
- les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- charge Me CAUET, notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte à venir.
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents y compris l'acte de vente.

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.*

## Travaux de restauration et reliures registres - FAR patrimoine ( DE 2021 039)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour les travaux de restauration et de reliure de 15 registres d'Etat civil ( décès de 1793 à 1852, de 1879 à 1918, mariages de 1879 à 1888, de 1899 à 1908, de 1919 à 1948, naissances de 1899 à 1908, de 1919 à 1928) et un registre des arrêtés (de 1922 à 1987).

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du FAR Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de M le Maire
- accepte le financement suivant :

Travaux	HT		6 785.35€
	TVA		1 357.07€
	TTC		8 142.42€
Financement			
Intitulé	base	taux %	Montant €HT
Département- FAR	6 785.35€	20	1 357.07
Autofinancement	6 785.35€	80	5 428.28
Total			6 785.35

- charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

## Remboursement de caution à Mme Boulet ( DE 2021 040)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des lieux réalisé le 15 septembre 2021 suite au préavis de départ de Mme BOULET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Au vu : de l'entretien à effectuer à l'intérieur comme à l'extérieur de la porte de douche cassée
- Décide de rembourser à Mme BOULET la somme de 325€.
- Décide la décision modificative suivante :  
165 Dépense :+ 325€                      165 recette : +325€

## Location du 2 r Eglise St Georges à M et Mme DOUVENOT ( DE 2021 041)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence Blancoise à louer à compter du 02 octobre 2021, le logement situé 2 rue de l'Eglise St Georges.

La mairie a été informée le vendredi 01 octobre 2021, il n'a pas été possible de se réunir. Suite au mail envoyé à chacun, aucune opposition n'a été émise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme la location à M et Mme DOUVENOT à compter du 02 octobre 2021
- fixe le loyer mensuel à 650€ + 15€ pour la maintenance de la Pompe à Chaleur.
- fixe la caution à 650€ correspondant à un mois de loyer.

## RODP 2021 -Orange ( DE 2021 042)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110 x 6.5345 = 718.80) + de mars 2020 x par le coefficient de raccordement (111.3 x 6.5345 = 727.29) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (111.5 x 6.5345 = 728.60) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (111.12 x 6.5345 = 726.64) / 4 = 725.333

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Pourcentage d'évolution = (moy 2020-moy 2005) / moy 2005 ou moy 2019/ moy 2005

Moyenne 2019= 718.958 (721.41+724.02+710.95+719.45/ 4)

Moyenne 2005= 522,375 (513,3+518,6+522,8+534,8/4)

**Coefficient d'actualisation : 1,37632544(718,958/522,375)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41.29€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 55.05€ par kilomètre et par artère en aérien

Domaine public non routier communal :

- 1 376,33€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

-que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état

#### RODP- GRDF ( DE 2021\_043)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu à paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25/04/2007.

La redevance 2021 est fixée à 171€.

Calcul 2021:  $(0.035 \times 995) + 100$  x 1.27 (coefficient de revalorisation)

Le Maire est chargé d'établir le titre correspondant.

#### Décisions modificatives ( DE 2021\_044)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits budgétaires au 64168 n'ont pas été prévus au budget primitif.

Suite à sa décision de renouveler l'emploi aidé de Nicolas IMBERT, il propose au conseil d'effectuer les écritures suivantes:

D- 64168 : + 12 000€

R -6419 : + 12 000€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de M le Maire.

### DM complémentaire remboursement caution ( DE 2021 045)

Suite à la décision du conseil municipal de ne rembourser qu'une partie de la caution à Mme Boulet, la commune va faire un mandat de l'intégralité de la caution soit 650€ à l'article 165 et un titre à l'article 7788 de 325€. Les crédits prévus au budget, article 165, ne sont pas suffisants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

Dépenses au 165: + 325€

Recettes au 165: + 325€

### Mise en réforme poste relèvement ( DE 2021 048)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une pompe du poste de refoulement de Scoury voie verte

a été remplacée suite à son disfonctionnement.

Cette pompe doit être sortie de l'inventaire, il est nécessaire d'effectuer des opérations qui n'ont pas été prévues au budget.

Il demande au conseil d'accepter les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement :

675 : + 1210 €

704: + 1210€

D 2315: 1210€

R 2158: 1210€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du Maire.